

CSA Contribution supplémentaire à l'apprentissage

→ Si votre taux d'alternance est supérieur ou égal à 5% vous n'êtes pas soumis à la CSA.

• Calcul du taux d'alternance : $RA = \frac{AL}{EM} \times 100$

EM Effectif annuel moyen de l'entreprise au 31/12/2016

AL Effectif moyen des alternants en contrats d'insertion professionnelle (Contrats d'apprentissage, de professionnalisation, VIE, CIFRE)

RA Ratio d'alternants dans l'entreprise (% exprimant le rapport entre **AL** et **EM** de l'entreprise)

• Aucune Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) n'est à verser si :

- ▶ **RA** supérieur ou égal à 5%
- ▶ **T1** supérieur ou égal à 3% de **EM** et progression d'au moins 10% de **T1** par rapport à **T2**
- ▶ **T1** supérieur ou égal à 3% de **EM** et si l'entreprise relève d'une branche couverte par un accord prévoyant au titre de l'année une progression d'au moins 10% du nombre de salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation et justifiée, par rapport à l'année précédente, que la progression est atteinte. (Joindre le justificatif de l'accord de branche)

→ Si votre taux d'alternance est inférieur à 5% vous êtes redevable de la CSA.

Taux à appliquer en Métropole et dans les DOM en fonction de la taille de votre entreprise

MÉTROPOLÉ / DOM	Taille de l'entreprise	Pourcentage de salariés en alternance, VIE ou CIFRE	Taux de la CSA à compter de 2017 (rémunérations 2016)
250 salariés et +		Moins de 1% (entreprises de 2000 salariés et plus)	0,60%
		Moins de 1% (entreprises de moins de 2000 salariés)	0,40%
		De 1% à moins de 2%	0,20%
		De 2% à moins de 3%	0,10%
		De 3% à moins de 5%	0,05%
		A partir de 5%	Pas de CSA à payer
		Au-delà de 5%	Créance alternance déductible (voir conditions ci-après)

Cochez le taux de CSA correspondant à votre situation dans le cadre **A** (rubrique **CSA**) et multipliez-le par votre masse salariale pour déterminer le montant de CSA à payer.

→ Si votre taux d'alternance est supérieur à 5% vous bénéficiez d'une créance déductible de votre taxe d'apprentissage.

• Créance alternance à déduire

Si **RA** est supérieur à 5%, vous pouvez déduire la créance associée dans la case **D3** du cadre **A**. (Voir notice)

Les entreprises de 250 salariés et plus, dont l'effectif annuel moyen en alternance dépasse le seuil d'effectif de 5% bénéficient d'une créance égale au pourcentage de l'effectif qui dépasse ledit seuil, retenu dans la limite de 2 points, multiplié par l'effectif annuel moyen de l'entreprise de l'année et divisé par 100 puis multiplié par le montant de 400 euros.

Exemple : Pour une entreprise de 300 salariés dont le taux de l'alternance serait de 6,5%. Le % d'alternants retenu sera 1,5%. La créance s'élèvera donc à : $[(1,5 \times 300) / 100] \times 400 \text{ €}$, soit $(450 / 100) \times 400 \text{ €}$, soit $4,5 \times 400 = 1\ 800 \text{ €}$.

• Calcul de la créance alternance

Si **RA** est supérieur à 5%, vous bénéficiez d'une créance alternance déductible de votre taxe d'apprentissage.

$$\begin{matrix} \% \text{ au-dessus du seuil de } 5\% \\ \text{dans la limite de } 7\% \end{matrix} \times \text{EM} \times 400 \text{ €} = \text{Montant de la créance alternance}, 00 \text{ €}$$

Reportez, le cas échéant, le montant déterminé dans la case **D3** « Créance alternance » de la rubrique déductions à appliquer.

Les informations au titre du questionnaire au recto sont une obligation légale. Le défaut de réponse entraîne l'incapacité pour AGEFOS PME d'exercer la mission que lui a confiée l'entreprise. Ces informations nominatives sont exploitées exclusivement par AGEFOS PME et ses partenaires institutionnels. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi peut être exercé auprès d'AGEFOS PME en application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés ».

AGEFOS PME territoriale est délégataire agissant au nom et pour le compte du Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Petites et Moyennes Entreprises. AGEFOS PME Siège national, sis 187 quai de Valmy 75010 PARIS - tél. : 01 44 90 46 46 - www.agefos-pme.com - Siret n° 301 761 987 00330 - code NAF 9499Z, Fonds d'assurance formation des salariés des petites et moyennes entreprises agréé par arrêté ministériel du 24.01.1973 modifié le 03.06.2016, et habilité à collecter la taxe d'apprentissage par arrêté du 04.06.2016.



Taxe d'apprentissage & contribution supplémentaire à l'apprentissage 2017

Entreprises de 250 salariés et plus - Métropole et DOM (Salaires 2016)



DÉCLAREZ ET PAYEZ EN LIGNE...

- 1 JE ME CONNECTE** sur le portail de services eServices.agefos-pme.com
- 2 JE COMPLÈTE** mon bordereau en ligne
- 3 JE SÉLECTIONNE** un moyen de paiement
- 4 JE REÇOIS** par e-mail



